

NEUILLY CONTENTIEUX

Groupement d'Intérêt Economique au capital de 30 000 €
143, rue Anatole France - 92300 LEVALLOIS-PERRET
340 103 167 R.C.S. NANTERRE
(le « *Groupement* »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 11 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à neuf heures, les membres du G.I.E. NEUILLY CONTENTIEUX se sont réunis dans les locaux de BNP Paribas Personal Finance, sis 143 Rue Anatole France – 92300 Levallois-Perret, ainsi que par télécommunication en Assemblée Générale Mixte (ci-après l'« *Assemblée Générale* »), sur convocation de l'Administrateur Unique faite conformément aux statuts.

L'Assemblée est présidée par M. Thomas PUYBAREAU, en sa qualité d'Administrateur Unique (ci-après le « *Président de séance* »).

L'Assemblée Générale se tenant partiellement à distance, la feuille de présence n'a pas pu être émarginée par tous les membres présents ou représentés physiquement conformément aux statuts, ainsi le Président de séance indiquera sur la feuille de présence les membres présents ou représentés par télécommunication.

Le Président de séance procède à l'identification de chaque membre participant à la réunion par télécommunication et s'assure que le moyen de télécommunication employé garantit la participation effective de chacun et permet la retransmission continue et simultanée des délibérations de l'Assemblée Générale.

Le Président de séance constate, suite à cette identification, que

- Vingt-et-un (21) membres sur trente-neuf membres étant présents ou représentés, ce qui représente plus d'un tiers des membres du Groupement, et ces membres détiennent mille neuf cent cinquante-et-une (1951) parts sur les deux-mille parts composant le capital du Groupement, soit plus d'un tiers des parts composant le capital du Groupement, la double condition posée par l'article 17 des statuts du GIE en vertu de laquelle, l'Assemblée Ordinaire délibère valablement à la double condition que le quart des membres soient présents ou représentés et qu'ils détiennent au moins le quart des parts composant le capital du Groupement et l'Assemblée Extraordinaire délibère valablement à la double condition que le tiers des membres soient présents ou représentés et qu'ils détiennent au moins le tiers des parts composant le capital du Groupement, est remplie,

Le Cabinet Mazars, Commissaire aux comptes, est présent et représenté par Madame Alexandra KRITCHMAR.

BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, représentée par Mme Emmanuelle GIRARD LOZANO, et BPCE Financement, représentée par Mme Christine DAMBRINE-DROUART, membres présents, sont appelées comme Scrutateurs.

Mme Amélie LEBRUN est désignée comme Secrétaire de séance.

Mme Emmeline TRAVERS, Contrôleur de gestion, est absent et excusé.

L'Assemblée Générale réunissant le quorum requis par les statuts peut valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée Générale a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR UNIQUE, RAPPORT DU CONTROLEUR DE GESTION ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2022 ;
2. EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2022 DU GROUPEMENT ;
3. QUITUS À L'ADMINISTRATEUR UNIQUE ET AU CONTROLEUR DE GESTION ;
4. NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE SUITE A LA DEMISSION DU CABINET MAZARS ;
5. DEMISSION DE M. JULIEN NIWINSKI EN QUALITE DE CONTROLEUR DE GESTION ET SON REMPLACEMENT PAR MME EMMELINE TRAVERS ;
6. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DU REGLEMENT INTERIEUR DU GROUPEMENT ;
7. APPROBATION D'UNE FACTURATION ADAPTEE AU CAS DE BNPP PF ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

8. MODIFICATION DE L'ARTICLE 19 DES STATUTS ;
9. AGREMENT D'UN NOUVEAU MEMBRE ;
10. MODIFICATION SUBSEQUENTES DES ARTICLES 5 ET 6 DES STATUTS ;
11. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS ;
12. POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES ;
13. QUESTIONS DIVERSES.

Le Président de séance dépose alors sur le bureau :

- une copie de la lettre de convocation adressée aux membres du G.I.E, au Contrôleur de gestion et au Commissaire aux comptes ;
- le bilan, le compte de résultat et la ventilation des charges au 31 décembre 2022 ;
- le rapport de l'Administrateur Unique ;
- le rapport du Contrôleur de gestion ;
- le rapport du Commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée ;
- le projet des statuts mis à jour ;
- le projet du règlement intérieur du GIE mis à jour ;

Le Président de séance donne lecture du rapport de l'Administrateur Unique puis met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les termes du rapport de l'Administrateur Unique et prend acte des rapports du Contrôleur de Gestion et du Commissaire aux Comptes dont elle accepte les conclusions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Membres présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les comptes de l'exercice 2022 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que la répartition des dépenses de fonctionnement et de l'excédent d'un montant de 326.766,73 € entre les différents utilisateurs des services du Groupement.

Conformément à l'article 19 des statuts, l'excédent de 326.766,73 € sera réparti aux membres du Groupement proportionnellement à l'importance des services qui leur ont été rendus au cours de l'année 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Membres présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne quitus à l'Administrateur Unique ainsi qu'au Contrôleur de Gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Membres présents et représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, prend acte de la démission du Cabinet Mazars, représenté par Madame Alexandra KRITCHMAR, de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire et décide de nommer en remplacement, à compter de ce jour, le Cabinet BDO, représenté par Monsieur Benjamin IZARIE, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Membres présents et représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion, prend acte de la démission de M. Julien NIWINSKI de ses fonctions de Contrôleur de Gestion à effet du 7 avril 2023 et, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de nommer, avec effet rétroactif au 7 avril 2023, Mme Emmeline TRAVERS à ces mêmes fonctions pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Membres présents et représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de l'Administrateur Unique et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de modifier l'article 3 du règlement intérieur statuts comme suit :

« ARTICLE 3 - FINANCEMENT DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chacun des utilisateurs, membre ou non du Groupement, s'engage à rembourser le montant des coûts supportés pour son compte par le Groupement dans le cadre d'un mandat ou de tout autre contrat conclu avec ce dernier.

Le financement des coûts supportés par le Groupement afin de se doter des moyens indispensables à l'exercice de son activité sera assuré via leur facturation aux utilisateurs tel que précisé ci-après. Le cas échéant, un compte-courant ouvert auprès de BNPP PF pourra également être utilisé afin de financer le besoin en fonds de roulement.

Ainsi, à la fin de chaque période (mois, trimestre ou année), le Groupement répartira entre les utilisateurs les coûts afférents aux services rendus pendant ladite période.

Cette répartition sera opérée en imputant à chacun des utilisateurs le montant exact de la quote-part des coûts supportés par le Groupement qui le concerne ou, lorsque le montant exact pour chacun d'eux ne peut être déterminé, en répartissant entre eux les coûts suivant l'importance des services rendus.

Si une facturation différente doit être mise en place au sein du Groupement elle sera approuvée au cas par cas lors d'une Assemblée Ordinaire.

Le Groupement facturera ensuite à chacun des utilisateurs, le montant correspondant aux coûts ainsi répartis.

Le paiement de ces factures s'opèrera dès réception de la facture. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Membres présents et représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de l'Administrateur Unique et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve que tous les coûts supportés par le Groupement à l'occasion des opérations qu'il effectuera pour le compte du futur acquéreur des créances cédées (utilisateur non-membre) soient facturés en totalité à BNPP PF. Ce mode de facturation permettra aux autres membres du Groupement de ne pas être impactés financièrement durant toute la durée pendant laquelle les dossiers seront gérés par le Groupement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Membres présents et représentés.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de l'Administrateur Unique et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide de modifier l'article 19 des statuts comme suit :

« ARTICLE 19 – COMPTES - REPARTITION DES DEPENSES

Il est tenu sous la responsabilité de l'Administrateur Unique, une comptabilité des opérations du Groupement.

Tous les coûts supportés par le Groupement à l'occasion des opérations qu'il effectue pour le compte de ses Membres sont répartis entre ses Membres soit en imputant à chacun des utilisateurs le montant exact de la quote-part des coûts qui le concerne, soit, lorsque le montant exact pour chacun d'eux ne peut être connu, en répartissant entre eux, suivant l'importance des services rendus, les coûts ainsi supportés par le Groupement, tel que précisé dans le règlement intérieur visé à l'article 20 ci-après.

Si une facturation différente doit être mise en place au sein du Groupement elle sera approuvée au cas par cas lors d'une Assemblée Ordinaire.

Compte tenu que l'objet du Groupement, aucune insuffisance ni aucun excédent ne doit, en principe apparaître à l'arrêté des comptes. Toutefois, dans le cas où un excédent ou une insuffisance surviendrait, son montant serait attribué ou réparti par l'Administrateur Unique aux Membres du

Groupement proportionnellement à l'importance des services qui leur auront été rendus au cours de l'année sociale considérée. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Membres présents et représentés.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de l'Administrateur Unique et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, prend acte du projet formé par BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE de céder à la BANQUE PALATINE une part du GIE NEUILLY CONTENTIEUX lui appartenant, autorise cette cession et agrée la BANQUE PALATINE comme nouveau membre à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que l'acte sous seing privé est immédiatement signé entre la société BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE et la société BANQUE PALATINE. Cet acte sera notifié ce jour au Groupement et sera également déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre afin de le rendre opposable.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Membres présents et représentés.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide, en conséquence de la résolution ci-dessus mentionnée et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, de modifier les articles 5 et 6 des statuts relatifs aux apports et au capital.

Article 5 - Apports

En fin d'article 5 est rajouté le paragraphe suivant :

« Le 11 juillet 2023, la société BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, aux termes d'un acte sous seing privé notifié au Groupement, a cédé une part à la société BANQUE PALATINE. »

Article 6 – Capital

« ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital du Groupement est fixé à la somme de TRENTE MILLE EUROS. Il est divisé en 2 000 parts de 15 € chacune réparties entre les membres du Groupement de la manière suivante :

1	BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE	mille neuf cent six parts	1.906 parts
2	CARREFOUR BANQUE	cinq parts	5 parts
3	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE	dix parts	10 parts
4	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE	six parts	6 parts

	BRETAGNE – PAYS DE LOIRE		
5	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC ROUSSILLON	cinq parts	5 parts
6	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE	huit parts	8 parts
7	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE NORMANDIE	deux parts	2 parts
8	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE LOIRE DROME ARDECHE	une part	1 part
9	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE COTE D'AZUR	une part	1 part
10	CAISSE D'EPARGNE CEPAC	une part	1 part
11	CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	huit parts	8 parts
12	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU- CHARENTES	trois parts	3 parts
13	CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE- COMTÉ	deux parts	2 parts
14	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES	une part	1 part
15	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE RHONE ALPES – CERA	deux parts	2 parts
16	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN	deux parts	2 parts
17	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE	sept parts	7 parts
18	BPCE FINANCEMENT	une part	1 part
19	LOISIRS FINANCE	une part	1 part
20	AXA BANQUE FINANCEMENT	une part	1 part
21	DOMOFINANCE	une part	1 part
22	COFIPLAN	une part	1 part
23	CAFINEO	une part	1 part

24	CREDIT MODERNE OCEAN INDIEN	une part	1 part
25	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES	deux parts	2 parts
26	BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE	une part	1 part
27	BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	une part	1 part
28	BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	deux parts	2 parts
29	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	une part	1 part
30	BANQUE POPULAIRE DU SUD	une part	1 part
31	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	quatre parts	4 parts
32	BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	trois parts	3 parts
33	BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	une part	1 part
34	BANQUE DE SAVOIE	une part	1 part
35	BANQUE BCP	une part	1 part
36	BANQUE POPULAIRE RIVE DE PARIS	une part	1 part
37	BANQUE POPULAIRE DU NORD	une part	1 part
38	LE CREDIT COOPERATIF	une part	1 part
39	CASDEN Banque Populaire	une part	1 part
40	BANQUE PALATINE	une part	1 part
	Total		2.000 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Membres présents et représentés.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de l'Administrateur Unique et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

Le Groupement a pour dénomination : NEUILLY CONTENTIEUX

Dans tous les actes et documents émanant du Groupement et destinés aux tiers, notamment, lettres, factures, annonces, publications diverses, cette dénomination sera toujours précédée ou suivie des

mots « Groupement d'Intérêt Économique » ou « GIE » et de l'énonciation de son numéro de Registre du Commerce. ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Membres présents et représentés.

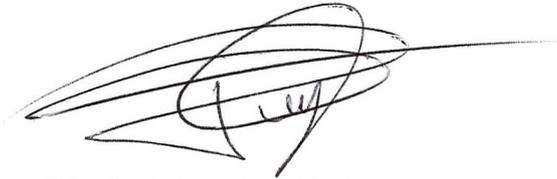
DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à LEXTENSO/PETITES AFFICHES ou au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Membres présents et représentés.

Plus personne ne demandant la parole et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. Le Président de séance met fin à la liaison téléphonique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Administrateur Unique ainsi que la Secrétaire de séance.



L'Administrateur Unique



La Secrétaire de séance



Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92 075 Paris La Défense Cedex

GIE NEUILLY CONTENTIEUX

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

GIE NEUILLY CONTENTIEUX

Groupement d'Intérêt Economique régi par l'ordonnance du 23 septembre 1967

Siège social : 143, rue Anatole France – 92300 Levallois Perret

RCS Nanterre 340 103 167

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux membres du Groupement,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du groupement GIE NEUILLY CONTENTIEUX relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du groupement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par l'administrateur unique et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du groupement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le groupement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par l'administrateur unique.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre groupement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris La Défense, le 03 juillet 2023

La commissaire aux comptes

Mazars



Alexandra KRITCHMAR

COMPTES ANNUELS

NEUILLY CONTENTIEUX

Groupement d'intérêt économique

143 Rue Anatole France 92300 Levallois Perret

DATE DE CLÔTURE : 31/12/2022

Sommaire

BILAN ACTIF.....	3
BILAN PASSIF.....	4
COMPTE DE RÉSULTAT 1/2.....	5
COMPTE DE RÉSULTAT 2/2.....	6
ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS.....	7
1. RÈGLES ET METHODES COMPTABLES.....	8
1.1. Immobilisations.....	8
1.2. Stocks.....	8
1.3. Engagements de retraites.....	8
1.4. Changement de la méthodologie sur la participation.....	8
2. NOTES SUR LES VALEURS MOBILIERES.....	9
2.1. Immobilisations.....	9
2.2. Avances et acomptes versés sur commandes.....	9
2.3. Créances clients et comptes rattachés.....	9
2.4. Autres créances.....	10
2.5. Capitaux propres.....	10
2.6. Emprunts et dettes financiers divers.....	10
2.7. Dettes fiscales et sociales.....	11
2.8. Autres dettes.....	11
3. NOTES SUR LES HORS BILAN.....	12
4. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT.....	12
4.1. Produits d'exploitation.....	12
4.2. Charges d'exploitation.....	12
5. AUTRES INFORMATIONS (consolidation).....	13
5.1. Honoraires du commissaire aux comptes.....	13
5.2. Effectif moyen	13
5.3. Rapport de gestion.....	13
5.4. Evènements post clôture.....	13

BILAN ACTIF

BILAN-ACTIF	31/12/2022			31/12/2021
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions,brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel				
Autres immobilisations corporelles				87.76
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles				87.76
Participations selon la méthode de meq				
Autres participations	10.00		10.00	10.00
Créances rattachées à des participations	1,175,267.91		1,175,267.91	1,010,627.91
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières	1,175,277.91		1,175,277.91	1,010,637.91
Total Actif Immobilisé (II)	1,175,277.91		1,175,277.91	1,010,725.67
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
TOTAL Stock				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	789,075.05		789,075.05	239,109.72
Autres créances	8,369,766.70		8,369,766.70	20,112,972.48
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL Créances	9,158,841.75		9,158,841.75	20,352,082.20
Valeurs mobilières de placement				
dont actions propres:				
Disponibilités	18,933,973.58		18,933,973.58	10,288,007.27
TOTAL Disponibilités	18,933,973.58		18,933,973.58	10,288,007.27
Charges constatées d'avance				8,911.00
Total Actif Circulant (III)	28,092,815.33		28,092,815.33	30,649,000.47
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Prime de remboursement des obligations (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
Total Général (I à VI)	29,268,093.24		29,268,093.24	31,659,726.14

GIE NEULLY CONTENTIEUX

BILAN PASSIF

BILAN-PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
Capital social ou individuel dont versé : 30,000.00	30,000.00	30,000.00
Primes d'émission, de fusion, d'apport,		
Ecart de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées dont réserve des prov. fluctuation des cours :		
Autres réserves dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes :	489.80	489.80
TOTAL Réserves	489.80	489.80
Report à nouveau		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	326,766.73	152,739.33
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	357,256.53	183,229.13
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	1,673,109.79	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)	1,673,109.79	
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	248,274.08	679,462.19
Emprunts et dettes financières divers dont emprunts participatifs :	1,021.51	5,151,334.79
TOTAL Dettes financières	249,295.59	5,830,796.98
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales	5,354,021.17	3,755,316.13
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	21,634,410.16	21,890,383.90
TOTAL Dettes d'exploitation	26,988,431.33	25,645,700.03
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (IV)	27,237,726.92	31,476,497.01
Écart de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)	29,268,093.24	31,659,726.14

COMPTES DE RÉSULTAT 1/2

COMPTES DE RÉSULTAT	31/12/2022			31/12/2021
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services	34,541,716.64		34,541,716.64	33,694,115.91
Chiffres d'affaires nets	34,541,716.64		34,541,716.64	33,694,115.91
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				
Autres produits			197,458.70	1.26
Total des produits d'exploitation (I)			34,739,175.34	33,694,117.17
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			12,808,945.06	12,254,867.98
Impôts, taxes et versements assimilés			2,511,635.71	2,461,023.91
Salaires et traitements			10,778,279.39	12,487,183.25
Charges sociales			3,925,482.26	4,822,145.10
Dotations d'exploitation	sur immobilisations	Dotations aux amortissements	87.76	72.18
		Dotations aux provisions		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions	1,673,109.79	
Autres charges			84,207.79	79,352.44
Total des charges d'exploitation (II)			31,781,747.76	32,104,644.86
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			2,957,427.58	1,589,472.31
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers (V)				
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilés			46,841.99	3,050.55
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières (VI)			46,841.99	3,050.55
RÉSULTAT FINANCIER			-46,841.99	-3,050.55
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			2,910,585.59	1,586,421.76

COMPTE DE RÉSULTAT 2/2

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	31/12/2022	31/12/2021
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	34,238.62	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels (VII)	34,238.62	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		15,166.52
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles (VIII)		15,166.52
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)	34,238.62	-15,166.52
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	2,618,057.48	1,418,515.91
Impôts sur les bénéfices (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	34,773,413.96	33,694,117.17
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	34,446,647.23	33,541,377.84
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	326,766.73	152,739.33

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

GIE NEUILLY CONTENTIEUX

GIE NEUILLY CONTENTIEUX

1. RÈGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes au 31/12/2022 ont été arrêtés selon les principes et méthodes comptables définis par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général modifié.

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées sont identiques à celles utilisées dans les comptes annuels au 31 décembre 2021.

Dans l'hypothèse où un événement n'ayant aucun lien direct prépondérant avec une situation existant à la clôture de l'exercice survient entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes, une information est donnée dans l'annexe.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base:

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les prestations de services assurées par le Groupement aux utilisateurs non membres ont été fournies moyennant une marge de 5%.

En effet, depuis 2012, le G.I.E fait un résultat

1.1. Immobilisations

Les immobilisations brutes figurant à l'actif correspondent à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation suivant le mode linéaire ou le mode dégressif pour le matériel informatique.

Les durées d'amortissement retenues sont de:

- 5 ans en linéaire pour le matériel de bureau,
- 10 ans en linéaire pour les agencements et installations,
- 10 ans en linéaire pour le mobilier bureau,
- 3 ans en linéaire pour le matériel informatique acquis à partir du 01/01/2003 (antérieurement 3 ans dégressif)

1.2. Stocks

Les stocks ont été évalués à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût moyen pondéré.

1.3. Engagements de retraites

Les engagements de retraite et assimilés (indemnités de départ à la retraite et autres avantages liés à l'ancienneté et aux régimes de prévoyance, complément de retraites et plans de retraites supplémentaires) sont évalués selon des hypothèses actuarielles. A partir de l'exercice clos au 31 décembre 2022, ils font l'objet d'une provision dans les comptes du G.I.E. Au 31 décembre 2022, la provision des engagements de retraite et assimilés s'élève à 1 673 109,79 euros.

1.4. Changement de la méthodologie sur la participation

Une AG s'est tenue le 08 décembre 2022 aux fins de :

- permettre une facturation sur la base des charges supportées/engagées par le GIE et une allocation des coûts attachés à des prestations fournies par des tiers dès la réception des factures de ces derniers, indépendamment du décaissement des sommes correspondantes par le GIE et
- sortir du dispositif actuel d'appel de fonds,

Par conséquent, il a été procédé à une modification des statuts et du règlement intérieur du GIE.

A partir du 31/12/2022, le GIE comptabilise dans ces comptes la provision de participation de l'année en cours.

Sur l'exercice 2022, nous avons donc 2 années de charges de participation dans les comptes du GIE:

- Participation 2021 versée en mars 2022 pour un montant de 873 105,14€
- Provision de participation 2022 pour un montant de 751 109€

2. NOTES SUR LES VALEURS MOBILIERES

2.1. Immobilisations

Les mouvements de l'exercice s'analysent de la façon suivante:

(En milliers d'euros)

	Au 31.12.2021	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Au 31.12.2022
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Valeurs brutes	2	0	-2	0
Amortissements	-2	0	2	0
Valeur nette comptable	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Valeurs brutes	929	0	-929	0
Amortissements	-929	0	929	0
Valeur nette comptable	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Valeurs brutes	1011	164	0	1175
Amortissements	0	0	0	0
Valeur nette comptable	1011	0	0	0
TOTAL VALEUR NETTE	1011	164	0	1175

Les créances rattachées à des participations représentent les avances de fonctionnement versées au Groupement Auxiliaire de Moyen du groupe BNP Paribas.

2.2. Avances et acomptes versés sur commandes

(En milliers d'euros)

	2022	2021
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0

2.3. Créances clients et comptes rattachés

(En milliers d'euros)

	2022	2021
Clients - Produits non facturés	789	239
Clients Groupe et Associés	0	0
Clients et comptes rattachés	789	239

Toutes les créances clients hors comptes rattachés sont exigibles à moins d'un an.

2.4. Autres créances

(En milliers d'euros)

	2022	2021
Comptes courants apporteurs	6,517	1,904
Membres répartitions non appelées	0	13,392
Autres débiteurs	1,479	4,487
Divers	374	330
AUTRES CRÉANCES	8,370	20,113

2.5. Capitaux propres

(En milliers d'euros)

	Au 31.12.2021	Affectation du résultat de l'exercice 2021	Résultat 2022	Au 31.12.2022
Capital	30	0	0	30
Résultat	153	-153	327	327
TOTAL	183	-153	327	357

2.6. Emprunts et dettes financiers divers

(En milliers d'euros)

	2022	2021
Avances permanentes de fonctionnement	1,022	5,151

Le poste Emprunts et dettes financières divers correspond aux avances "permanentes" de fonctionnement perçues par le G.I.E auprès de ses adhérents.
Echéancier des emprunts et dettes financières divers au 31 décembre 2022 :

(En milliers d'euros)

	Total bilan	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	>1 an <5 ans	> 5 ans
Avances permanentes de fonctionnement	1,022	0	0	0	1,022
TOTAL	1,022	0	0	0	1,022

GIE NEULLY CONTENTIEUX

2.7. Dettes fiscales et sociales

(En milliers d'euros)

	2022	2021
Personnel et comptes rattachés	4,918	3,480
Sécurité Sociale et Organismes Sociaux	0	0
Etat et Collectivités	436	275
Dettes Fiscales et Sociales	5,354	3,755

2.8. Autres dettes

(En milliers d'euros)

	2022	2021
Opérations de mandat	11,193	12,044
Charges à payer	10,442	9,846
Divers	0	0
Autres Dettes	21,634	21,890

Toutes les autres dettes sont exigibles à moins d'un an. Les charges à payer comprennent notamment l'interim, l'assurance groupe et la mise à disposition du personnel.

GIE NEULLY CONTENTIEUX

3. NOTES SUR LES HORS BILAN

Au 31 Décembre 2022, la société n'était caution auprès d'aucune d'entreprise liée.

4. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

4.1. Produits d'exploitation

Les dépenses engagées dans le cadre de l'objet du GIE sont intégralement réparties entre les utilisateurs selon des clés appropriée, de même que les produits éventuellement générées par l'activité.

4.2. Charges d'exploitation

(En milliers d'euros)

	2022	2021
Achats marchandises & matières premières	0	0
Variation de stock matières premières	0	0
Autres achats, charges externes	12,809	12,255
Impôts et taxes	2,512	2,461
Salaires et traitements	10,778	12,487
Charges sociales	3,925	4,822
Dotations aux amortissements sur immobilisations	0	0
Dotations d'exploitation pour risques et charges	1,673	0
Autres charges	84	79
Total charges générales d'exploitation	31,782	32,105

5. AUTRES INFORMATIONS (consolidation)**5.1. Honoraires du commissaire aux comptes**

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élevait à 15 400 euros HT.

5.2. Effectif moyen

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégorie professionnelle, est le suivant :

	2022
Non cadres CDD	11
Non cadres en CDI	207
Cadres en CDI	63
Apprentis non cadres	
Effectif moyen total	281

5.3. Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition des actionnaires à l'adresse du siège administratif 143, Rue Anatole France 92300 Levallois Perret.

5.4. Evènements post clôture

Néant.